Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° DNCMP / 49/ F / 2019-2020 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET LEURS ACCESSOIRES.

Date de Publication : 28/08//2019

Date d'ouverture des offres : 27/09/2019

Aout 2019

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° DNCMP / 49 / F / 2019-2020 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET LEURS ACCESSOIRES.

Date de publication : 28/08/2019

Date d'ouverture des offres : 27/09/2019

1. Objet

L'Office Burundais des Recettes (OBR) lance un Avis d'Appel d'Offres international Ouvert pour « **la fourniture, installation et la mise en service des équipements Electriques et leurs accessoires »** dont les spécifications techniques détaillées se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Le présent marché consiste en la fourniture des équipements électriques.

2. Financement

Le marché est financé à 100 % par le budget ordinaire de l'OBR, exercice 2019-2020.

3. Spécifications du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres international ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Les équipements sont à livrer dans un délai de soixante (90) jours calendaires, comptés à partir de la date de notification définitive du marché.

Le marché est constitué de six (6) lots :

- Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service de huit UPS 30KVA et 40KVA dont quatre de 40 KVA et quatre de 30KVA, leurs accessoires et leurs cabines de batteries additionnelles correspondant à installer aux sites de PORT et EMMAUS.

- Lot 2: Fourniture , installation et mise en service de deux AVR 263KVA(Automatic Voltage Regulator) aux site PORT et EMMAUS

- Lot 3: Fourniture, installation et mise en service de deux inverseurs Automatique pour les sites de PORT et EMMAUS

- Lot 4 : Fourniture, installation de deux Tableaux Généraux basse tension(TGBT) pour les sites de PORT et EMMAUS
- Lot 5 : Fourniture, installation et mise en service de trois extincteurs automatiques d'incendie pour les sites de PORT et EMMAUS
- Lot 6 : Fourniture, installation et mise en service de huit climatiseurs de précision dans les salles des équipements électriques et salles de serveurs aux sites PORT et EMMAUS

NB: Un soumissionnaire peut soumissionner et gagner sur un, plusieurs lots ou tous les lots.

Une visite guidée des sites où seront installés les équipements est prévue **le 13/09/2019** à partir du site PORT à 9h 00. Les soumissionnaires qui n'auront pas fait cette visite pourront le faire à leur convenance, guidés par les techniciens de l'OBR s'ils le demande.

4. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions techniques, juridiques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée aux articles 153 et 161 du Code des Marchés publics.

5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7h30' à 12h, heure locale, au ***Commissariat des Services Généraux de l'OBR***, ***Immeuble VIRAGO, 3ème étage***, ***B.P. 3465 Bujumbura***, ***Tél. 22282146/22282216.***

Il pourra être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR, sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél :22 282457/22282202 sur présentation d'un bordereau de versement de cent mille francs burundais (100.000 FBU) non remboursables au compte N° 1101/001.04 (Sous-Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sise immeuble VIRAGO, 3ème étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 21 jours avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

6. Garantie bancaire de soumission

Le soumissionnaire devra présenter une garantie bancaire de soumission de :

- Treize million de francs burundais (13 000 000 FBU) pour le lot 1 ou son équivalent en dollar Américain ou en Euro ;
- Trois millions de francs burundais (3 000 000 FBU) pour le lot 2 ou son équivalent en dollar Américain ou en Euro ;
- Huit cent mille francs burundais (800 000 F BU) pour le lot 3 ou son équivalent en dollar Américain ou en Euro ;
- Cent cinquante mille franc burundais (150 000Fbu) pour le lot 4 ou son équivalent en dollar Américain ou en Euro ;
- Un million deux cent mille francs burundais (1 200 000F BU) pour le lot5 ou son équivalent en dollar Américain ou en Euro ;
- Deux millions de francs burundais (2 000 000F BU) pour le lot 6 ou son équivalent en dollar Américain ou en Euro ;
-

La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée ou une institution bancaire habilitée et être établie suivant le modèle annexé au présent Dossier d'Appel d'Offres.

NB : a) L'absence de la garantie de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre, lors de l'analyse.
b) Les chèques certifiés ne seront pas acceptés et entraîneront le rejet pur et simple de l'offre, lors de l'analyse.
c) Le soumissionnaire qui veut soumissionner pour deux ou trois lots devra présenter les garanties requises pour chaque lot.

7. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

8. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus **tard le 27/09/2019 à 10h 00**. Toute offre reçue après la date et heure limites ne sera pas prise en considération.

L'ouverture des offres aura lieu le même jour **à 10h 30'**.

12. Critères de qualification

Les offres techniques et financières devront être entièrement conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

13. Adresse pour renseignements

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : Office Burundais des Recettes sis à ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282202.

Fait à Bujumbura, le 20/08/2019

LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS A L'OBR

Frédéric MANIRAMBONA

II. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

II.1. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet de la soumission

1.1 L'Office Burundais des Recettes (OBR), ci-après dénommé "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres international Ouvert pour **la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements électriques et leurs accessoires** dont les spécifications techniques sont définies dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

2. Origine des fonds

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé est imputable au Budget de l'Office Burundais des Recettes, Exercice 2019-2020.

3. Allotissement

Le marché est constitué de six (6) lots :

- Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service de huit UPS 30KVA et 40KVA dont quatre de 40 KVA et quatre de 30KVA, leurs accessoires et leurs cabines de batteries additionnelles correspondant à installer aux sites de PORT et EMMAUS.

- Lot 2 : Fourniture, installation et mise en service de deux AVR 263KVA(Automatico Voltage Regulator) aux site PORT et EMMAUS

- Lot 3 : Fourniture, installation et mise en service de deux inverseurs Automatique pour les sites de PORT et EMMAUS

- Lot 4 : Fourniture, installation de deux Tableaux Généraux basse tension(TGBT) pour les sites de PORT et EMMAUS
- Lot 5 : Fourniture, installation et mise en service de trois extincteurs automatiques d'incendie pour les sites de PORT et EMMAUS
- Lot 6 : Fourniture, installation et mise en service de huit climatiseurs de précision dans les salles des équipements électriques et salles de serveurs aux sites PORT et EMMAUS

NB: Un soumissionnaire peut soumissionner sur un lot, plusieurs lots ou tous les lots

4. Soumissionnaires admis à concourir

Le présent Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs potentiels tel que précisé dans les Données Particulières d'Appel d'Offres et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés publics conformément aux articles 151,152,154 et 155 de la loi portant Code des Marchés Publics du Burundi et sous réserve des dispositions suivantes :

(a) Les soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises) ne doivent pas être associés ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres.

(b) Le soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion pour corruption ou manœuvres frauduleuses prise en vertu des dispositions de la Clause 5 des IS.

Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que l'acheteur peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

5. Origine de la fourniture

Les fournitures, faisant objet du présent marché peuvent provenir de n'importe quel pays et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

6. Corruption ou manœuvres frauduleuses

La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

6.1 En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et

ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur.

iii. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la

remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.

6.2. De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi (loi n° 1/01 du 4 février 2008) notamment dans son Livre 5 Titre 3 traitant des règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété au cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la clause 8.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

7.1. Procédures d'Appel d'Offres :

- Avis d'Appel d'Offres (AO),
- Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO),
- Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO),
- Informations aux soumissionnaires,
- L'acte de Soumission

7.2. Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une soumission conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence entraîne le rejet de son offre.

8. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande écrite au Commissaire des services généraux de l'OBR, envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes, au plus tard 21 jours avant la date limite d'ouverture des offres.

8.2 L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue dans les dix (10) jours précédant la date limite de dépôt des offres.

8.3 Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

9. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Office Burundais des Recettes peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2 Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et est communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accusent réception des additifs par écrit ou en signant dans le carnet de transmission.

9.3 Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

10. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprend les documents suivants dûment remplis :

10. 1. Offre technique

1) Une garantie bancaire de soumission pour chaque lot remplie selon le modèle en Annexe ;
2) Les statuts de la société ;
3) Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) et une copie du registre de Commerce pour les soumissionnaires nationaux ou des documents équivalents les soumissionnaires étrangers
4) Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de Validité délivrée par l'OBR pour les soumissionnaires nationaux ou un organisme équivalent pour les soumissionnaires étrangers ;
5) Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par L'INSS pour les soumissionnaires locaux et un document équivalent pour les soumissionnaires étrangers ;
6) Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe;
7) Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce (cas valable pour les soumissionnaires locaux) ou un document équivalent (cas valable uniquement pour les soumissionnaires étrangers), datant d'au plus trois mois ;
8) La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
8) Les spécifications techniques des équipements proposés ;
9) Un acte d'engagement établi, suivant le modèle en annexe ;
10) Présenter un prospectus pour chaque équipement électrique ou anti incendie.

10.2. Offre financière

1) Une lettre de soumission dûment rempli selon le modèle en annexe ;
2) Un bordeaux des prix, établi selon le modèle en annexe et un devis quantitatif et estimatif des installations pour chaque lot ;
3) Un calendrier de livraison, établi selon le modèle en annexe.
4) Une garantie technique d'au moins une année de type remplacer ou réparer à compter à partir de la date de réception provisoire des installations.

NB: 1) L'absence ou la non-conformité sera traité conformément à l'article 183 du code des Marchés Publics.
2) Les chèques certifiés ne sont pas acceptés (pour la garantie de Soumission).
3) Le soumissionnaire devra effectuer une visite des lieux d'installation, ce qui lui permettra de déterminer les accessoires dont pour il aura besoin pour l'installation et qu'il devra fournir avec les équipements au cas où il devient attributaire.

11. Langue de l'offre

11.1 L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant les soumissions échangées entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes sont rédigés en langue française.
11.2 Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fait foi.

12. Formulaire de soumission et formulaire des prix

Le soumissionnaire soumet son offre en remplissant les modèles en annexe, sans apporter aucune modification de leur présentation, et aucun autre format n'est pas accepté.

Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Prix de l'offre et rabais

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les formulaires de prix doivent être conformes aux stipulations ci-après :

Le prix des fournitures devra figurer sur le formulaire des prix,

Le prix à indiquer sur le formulaire des prix sera le prix total de l'offre hors tout rabais éventuel,

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de prix.

14. Variantes

Les variantes ne seront pas acceptées.

15. Monnaie de soumission

La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais pour les soumissionnaires locaux, en dollars américains ou en euros pour les soumissionnaires étrangers

Le montant de la soumission est libellé taxes sur valeur ajoutée comprise. Le montant du marché est ferme, non révisable et non actualisable.

La monnaie de paiement va correspondre à la monnaie de soumission.

16. Validité des offres

Les offres demeureront valides pour la durée indiquée dans les Données Particulières d'Appel Offres (90 jours calendaires à partir de la date d'ouverture des offres).

Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre et l'OBR à la latitude d'attribuer le marché au soumissionnaire du second rang.

17. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et quatre (4) copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires « **ORIGINAL** » et « **COPIE** » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le ou les signataires. Les offres doivent comprendre une table des matières.

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre.

D. D<u>épôt des offres</u>

18. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention, « **OFFRE TECHNIQUE**" et « **OFFRE FINANCIERE**" selon le cas, l'une contenant l'offre technique l'autre financière.

Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure et qui devra porter le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres du soumissionnaire. De plus, cette grande enveloppe extérieure doit être hermétiquement fermée.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres ;
b) porter la mention suivante : **« Offre pour la fourniture, l'installation et mise en service des équipements Electriques, DAO N°DNCMP/49/F/2019-2020 », à n'ouvrir qu'en séance publique du 27/09/2019 à 10 h 30'locales ».**

c) porter les mots « **NE PAS OUVRIR AVANT LE 27/09/2019 à 10h 30' »** suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Les enveloppes intérieures porteront le nom, l'adresse et le cachet du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la Clause 20 des instructions aux soumissionnaires. Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué à la Clause 17 ci-dessus, l'Office Burundais des Recettes (OBR) ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Si l'enveloppe extérieure est ouverte, l'offre sera aussi rejetée immédiatement.

19. Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées à l'adresse spécifiée dans les Données Particulières d'Appel d'Offres au plus tard le **27/09/2019 à 10h 00**.

L'Office Burundais des Recettes (OBR) peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions des instructions aux soumissionnaires. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Office Burundais des Recettes (OBR) et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

20. Offre hors délai

Toute offre reçue par l'Office Burundais des Recettes après l'expiration du délai de dépôt des offres fixé sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

21. Modification et retrait des offres

21.1. Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Office Burundais des Recettes avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
21.2. La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée. Les enveloppes extérieures porteront toutefois la mention « **MODIFICATION** » ou « **RETRAIT** » selon le cas.
21.3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.
21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission.
21.5. Le retrait de l'offre par son soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la garantie de soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

22. Ouverture des offres

L'Office Burundais des Recettes (OBR) à travers la sous-commission d'ouverture des offres issue de la Commission de Passation des Marchés (CPM) ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des offres et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à la date, heure et adresse stipulées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Les soumissionnaires ou leurs représentants signeront une liste attestant leur présence.

Les enveloppes marquées "**RETRAIT**" seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 21 des instructions aux soumissionnaires ne sont pas ouvertes.

Lors de l'ouverture des offres, la sous-commission d'ouverture des offres annoncera les noms des soumissionnaires, les montants, les modifications et les retraits des offres et toute autre information que l'Office Burundais des Recettes peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « **MODIFICATION** » sont ouvertes et leur contenu lu en public.

Les offres déposées hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire, ne seront pas prises en considération.
La sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal d'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Le procès- verbal d'ouverture doit être contresigné par les soumissionnaires présents et une copie est transmise à la DNCMP.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture ne seront en aucun cas soumises à l'évaluation.

NB: Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront été reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres.

23. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraîne le rejet de son offre.

24. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'OBR

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes (OBR), à travers la sous-commission d'analyse issue de la Commission de

Passation du Marché peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes (OBR) lors de l'évaluation des soumissions.

Aucun soumissionnaire ne contactera l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

25. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Office Burundais des Recettes établira la conformité de l'offre en vérifiant que chaque offre :

a) répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause 3 des instructions aux soumissionnaires ;

b) a été dûment signée ;
c) est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres ;
d) présente toute précision et/ou justification que l'Office Burundais des Recettes a exigée pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du produit ;

b) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Office Burundais des Recettes ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ;

c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

L'Office Burundais des Recettes déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera rejetée et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

26. Correction des erreurs

La commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. Les erreurs seront corrigées

de la manière suivante :
- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;

- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que la commission d'analyse estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;

- lorsqu'il y a une erreur d'addition des différents éléments du prix, le prix de chaque élément fait foi et le montant de la soumission sera corrigé.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'acheteur conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

27. Examen administratif des offres

La commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les éléments administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont été fournis qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les éléments sont conformes ou non et signalera l'absence d'un élément qui ne sera pas trouvé dans l'offre.

28. Évaluation technique des offres

La commission d'analyse examinera l'offre technique pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Données Particulières d'Appel d'Offres ont été respectées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

Si, après examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établira que l'offre n'est pas conforme, et écartera l'offre technique en question.

29. Évaluation financière des Offres

29.1 La Sous- commission d'analyse n'évaluera que les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été jugées conformes.

29.2. Pour évaluer financièrement une offre, l'Office Burundais des Recettes prendra en compte les éléments ci-après :
a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 12 des instructions aux soumissionnaires ;
b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la Clause 26 des instructions aux soumissionnaires ;
c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 12.

30. Contacts avec l'Acheteur

Sous réserve des dispositions de la Clause 24 des instructions aux soumissionnaires, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.
Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraînera le rejet de sa soumission et les dispositions de l'article 144 du Code des Marchés Publics du Burundi définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics, lui seront appliquées.

31. Droit d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

A tout moment avant l'attribution du Marché, l'Office Burundais des Recettes (OBR) se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'offres et de rejeter toutes les offres, sans risque des suites de l'opération de la part du ou des soumissionnaires affectés par sa décision. Cependant, il sera tenu de donner les raisons de sa décision.

F. <u>Attribution du marché</u>

32. Attribution

L'Office Burundais des Recettes attribuera le Marché au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme, et dont l'offre financière est la moins disante.

33. Modification des quantités

L'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre d'équipements Electriques et leurs accessoires à commander sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.

34. Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Office Burundais des Recettes, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché par une lettre écrite que sa soumission a

été retenue. Cette lettre dénommée “lettre de marché” indiquera le montant qu’il paiera au Fournisseur au titre de la livraison des Fournitures et de ses obligations de garantie. La lettre de marché précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l’offre initiale de l’attributaire. Si le soumissionnaire n’accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 16 des instructions aux soumissionnaires.

35. Signature du marché

L’Office Burundais des Recettes enverra à l’attributaire du Marché la lettre de marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.
L’attributaire du Marché la signera et la renverra au Maître d’Ouvrage dans les sept(7)jours suivant sa réception.
L’Office Burundais des Recettes informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n’ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission.

36. Garantie de bonne exécution et modalité de paiement

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l’Office Burundais des Recettes, l’attributaire fournira à l’Office Burundais des Recettes une garantie de bonne exécution égale à 5% du montant du marché.
Si l’attributaire du Marché ne remplit pas les conditions du marché, l’attribution du Marché sera annulée et la garantie de soumission sera saisie. L’Office Burundais des Recettes (OBR) peut alors attribuer le Marché au Soumissionnaire classé second.

37. Modalités de payement

Le paiement après la livraison suivant la demande de paiement accompagnée du procès-verbal de réception partielle dûment signé par la Commission de réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics**.**

38. Pénalités

En cas de dépassement des délais convenus pour la livraison, le fournisseur encourt, après mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante : 1/1000 de la tranche non exécutée pour chaque jour calendaire de retard.

P = M×N/1000

Où :

P = Pénalité
M = Montant des articles et quantités ayant subi un retard de livraison
N = nombre de jours calendaires de retard

Le montant des pénalités reste plafonné à dix pour cent (10%) du montant des articles et quantités ayant subi un retard de livraison.

39. Recours

Si un soumissionnaire s’estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d’une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l’autorité contractante, conformément aux dispositions de l’article 337 à 346 du code des marchés publics du Burundi.

En cas d’échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des instructions aux soumissionnaires.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1	**Objet de la soumission** L'objet de la soumission concerne un marché pour «**la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements électriques et leurs accessoires ». Marché n° DNCMP/49/F/2019-2020.**
2	**Origine des fonds** Le marché est financé sur le budget ordinaire de l'OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Exercice 2019-2020
3	**Allotissement :** • Lot 1 : Fourniture, installation et mise en service de huit UPS 30KVA et 40KVA dont quatre de 40 KVA et quatre de 30KVA, leurs accessoires et leurs cabines de batteries additionnelles correspondant à installer aux sites de PORT et EMMAUS. • Lot 2 : Fourniture, installation et mise en service de deux AVR 263KVA (Automatic Voltage Regulator) aux sites PORT et EMMAUS • Lot 3 : Fourniture, installation et mise en service de deux inverseurs Automatique pour les sites de PORT et EMMAUS • Lot 4 : Fourniture, installation de deux Tableaux Généraux basse tension(TGBT) pour les sites de PORT et EMMAUS • Lot 5 : Fourniture, installation et mise en service de trois extincteurs automatiques d'incendie pour les sites de PORT et EMMAUS • Lot 6 : Fourniture, installation et mise en service de huit climatiseurs de précision dans les salles des équipements électriques et salles de serveurs aux sites PORT et EMMAUS. **<u>NB</u>: Un soumissionnaire peut soumissionner sur un lot, plusieurs lots ou tous les lots**
4	**Soumissionnaires admis à concourir** La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les

Référence aux IS	Généralités
	personnes physiques et morales [qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires] et possédant les conditions techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché. Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée aux articles 153 et 161 du Code des Marchés Publics.
5	**Origine des fournitures :** Les fournitures faisant objet de ce marché peuvent provenir de n'importe quel pays et doivent se conformer aux spécifications techniques contenues dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.
	Garantie bancaire de soumission Le soumissionnaire devra présenter une garantie bancaire de soumission de : - Treize million de francs burundais (13 000 000 FBU) pour le lot 1 ou son équivalent en dollar Américain ou en Euro ; - Trois millions de francs francs burundais (3 000 000 FBU) pour le lot 2 ou son équivalent en dollar Américain ou en Euro ; - Huit cent mille francs burundais (800 000 F BU) pour le lot 3 ou son équivalent en dollar Américain ou en Euro ; - Cent cinquante mille franc burundais (150 000Fbu) pour le lot 4 ou son équivalent en dollar Américain ou en Euro ; - Un million deux cent mille francs burundais (1 200 000F BU) pour le lot5 ou son équivalent en dollar Américain ou en Euro ; - Deux millions de francs burundais (2 000 000F BU) pour le lot 6 ou son équivalent en dollar Américain ou en Euro ; La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée ou une autre institution bancaire habilitée et être établie suivant le modèle annexé au présent Dossier d'Appel d'Offres. ***<u>NB</u> : a) L'absence de la garantie de soumission entraînera le rejet pur et Simple de l'offre, lors de l'analyse.*** ***b) Les chèques certifiés ne seront pas acceptés et entraîneront le rejet pur et simple de l'offre, lors de l'analyse.*** ***c) Le soumissionnaire qui veut soumissionner pour plusieurs lots devra présenter les garanties requises pour chaque lot***
6	**Corruption ou manœuvres frauduleuses** La législation burundaise exige des agents publics ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces

Référence aux IS	Généralités
	marchés.
B. Le Dossier d'Appel d'Offres	
7	Le contenu du Dossier d'Appel d'Offres: • Avis d'appel d'Offres (AO), • Règlement Particulier d'appel d'Offres (RPAO), • Données Particulières d'appel d'Offres (DPAO) • Les annexes
C. Préparation des offres	
10	**Les documents constituant l'offre :** **10. 1. Offre technique** 1) Une garantie bancaire de soumission pour chaque lot remplie selon le modèle en Annexe ; 2) Les statuts de la société ; 3) Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) et une copie du registre de Commerce pour les soumissionnaires nationaux ou des documents équivalents les soumissionnaires étrangers 4) Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original en cours de Validité délivrée par l'OBR pour les soumissionnaires nationaux ou un organisme équivalent pour les soumissionnaires étrangers ; 5) Une attestation de non redevabilité en original et en cours de validité délivrée par L'INSS pour les soumissionnaires locaux et un document équivalent pour les soumissionnaires étrangers ; 6) Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, rempli selon le modèle en annexe; 7) Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce (cas valable pour les soumissionnaires locaux) ou un document équivalent (cas valable uniquement pour les soumissionnaires étrangers), datant d'au plus trois mois ; 8) La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ; 9) Les spécifications techniques des équipements proposés ; 10) Un acte d'engagement établi, suivant le modèle en annexe ; 11) Présenter un prospectus pour chaque équipement électrique ou anti incendie. **10.2. Offre financière** 1) Une lettre de soumission dûment rempli selon le modèle en annexe ; 2) Un bordeaux des prix, établi selon le modèle en annexe et un devis quantitatif et estimatif des installations pour chaque lot ; 3) Un calendrier de livraison, établi selon le modèle en annexe.

Référence aux IS	Généralités
	4) Une garantie technique d'au moins une année de type remplacer ou réparer à compter à partir de la date de réception provisoire des installations. **<u>NB</u> : 1) L'absence ou la non-conformité sera traité conformément à l'article 183 du code des Marchés Publics.** **2) Les chèques certifiés ne sont pas acceptés (pour la garantie de Soumission),** **3) Le soumissionnaire devra effectuer une visite des lieux d'installation,** **Ce qui lui permettra de déterminer les accessoires dont pour il aura besoin pour l'installation et qu'il devra fournir avec les équipements au cas où il devient attributaire**
12	**Prix de l'offre et rabais** Les prix sont exprimés en Francs Burundais pour les soumissionnaires locaux et en Dollars Américains ou en euro pour les soumissionnaires étrangers la taxe sur la valeur ajoutée comprise. Ils ne feront sujet ni à la révision ni à l'actualisation.
13	**Variantes** Les variantes ne sont pas autorisées.
14	**Monnaie de soumission** La monnaie en laquelle seront exprimés les prix est le Franc Burundais pour les soumissionnaires locaux, en dollars américains ou en euros pour les soumissionnaires étrangers Le montant de la soumission est libellé la taxe sur valeur ajoutée comprise (TVAC). Le montant du marché est ferme, non révisable et non actualisable. La monnaie de paiement va correspondre à la monnaie de soumission.
15	**Validité des offres** Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix jours (120) calendaires à compter de la date d'ouverture effective des offres.
16	**Cachetage et marquage des offres** Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres respectives dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention «**OFFRE TECHNIQUE**», l'autre la mention «**OFFRE FINANCIERE**», « **ORIGINAL** » et «**COPIE**» selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure hermétiquement

Référence aux IS	Généralités
	fermée. Les enveloppes porteront la mention suivante: **«Offre pour la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements électriques et leurs accessoires, DAO N° DNCMP/49/F/2019-2020», à n'ouvrir qu'en séance publique du 27/09/2019 à 10h 30' heure locale.**
17	**Date limite de dépôt des offres** La date limite de dépôt des offres est fixée au **27/09/2019 à 10h 00.** L'adresse de l'Office Burundais des Recettes est la suivante : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216.
	E. Ouverture et évaluation des offres
18	**Ouverture des offres** L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES, ROHERO, Immeuble VIRAGO, Avenue de la Tanzanie, N°963a/A, B.P. 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282146/22282216, 6ème étage, **le 27/09/2019, à 10h 30' heure locale.** L'ouverture se fera en un seul temps :
19	**Evaluation administrative des offres** La commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les éléments administratifs et techniques demandés à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires ont été fournis qu'ils sont authentiques, dûment signés. Elle affirmera que les éléments sont conformes ou non et signalera l'absence d'un élément qui ne sera pas trouvé dans l'offre.
20	**Evaluation technique des offres :** La commission d'analyse examinera si les offres sont conformes aux spécifications techniques du Dossier d'Appel d'Offres .
22	**Evaluation financière** Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants : - L'acte de soumission ; - Le prix de l'offre ; - Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ; - Les ajustements du prix imputables au rabais offert.

Référence aux IS	Généralités
	- La garantie technique - Le délai de livraison **Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres financières qui ont été reconnues conformes administrativement et techniquement.**
	F. Attribution du marché
23	**Attribution du marché** Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et dont l'offre financière est la moins disante.
24	**Modification des quantités** **L'OBR se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité initialement spécifiée à chaque commande, le calendrier de livraison, conformément à l'article 108 du Code des Marché Publics.**
25	**Garantie de bonne exécution** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de marché de l'Office Burundais des Recettes ou avant le premier paiement, l'attributaire fournira à l'Autorité Contractante (l'OBR) une garantie de bonne exécution équivalente à cinq pourcent (5%) du montant du marché, sous la forme acceptable par l'office Burundais des Recettes.
26	**Modalités de paiement** Le paiement se fera après la réception provisoire des installations suivant la demande de paiement accompagnée par la facture de l'attributaire et du procès-verbal de réception provisoire des installations, dûment signé par la Commission de Réception du Marché et validé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.
27	**Pénalités de retard** En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante : 1/1000 de la tranche non exécutée pour chaque jour calendaire de retard. **P = m*n/1000,** dans laquelle P : pénalités, m : montant du marché (ensemble ou tranche considérée) ; n : nombre de jours calendrier de retard, le montant des pénalités restant plafonné à dix pour cent (10%) du montant total.

Référence aux IS	Généralités
28	**Recours** Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 341 du code des marchés publics du Burundi. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

1. EVALUATION

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur tiendra compte essentiellement des dispositions décrites dans le présent DAO, en plus d'autres critères du DAO que l'Acheteur aura jugés nécessaires.

Les équipements et les mobiliers faisant objet du présent Appel d'Offres seront livrés dans un délai ne dépassant pas 90 jours calendaires, comptés à partir de la notification définitive du marché.

Le coût de la commande correspondra aux prix unitaires indiqués dans l'offre et aux quantités figurant dans la lettre de marché.

La tâche d'évaluation et de comparaison des offres est confiée à une Sous–Commission d'Analyse des Offres et se fait en un seul temps. Celle-ci sera sanctionnée par un procès-verbal d'analyse des offres signé et paraphé par tous les membres de la sous-commission d'analyse.

Dans un délai compatible avec le délai de validité des offres et qui ne peut en aucun cas excéder trente (30) jours ouvrables, la Sous-Commission procède à la vérification des pièces administratives, à l'évaluation des offres techniques et financières et à leur classement suivant les critères édictés dans le DAO.

Sur proposition de la Sous-Commission, le Président de la Commission de Passation de Marché peut demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent en aucune façon avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre en vue de la rendre plus conforme ou plus compétitive. Le soumissionnaire dispose d'un délai de sept (7) jours calendriers pour fournir les éclaircissements demandés.

Le rapport d'évaluation des offres est soumis à la Commission de Passation de Marché. Cette dernière émet, après analyse du rapport, des propositions d'attribution du Marché suivant les modalités de l'article 67 de la loi sur les Marchés Publics ; lesquelles propositions font l'objet d'un Procès-Verbal d'attribution provisoire.

2. QUALIFICATION

Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du soumissionnaire.

Les capacités financières et techniques ainsi que l'expérience du soumissionnaire seront explicitées par celui-ci à travers les formulaires de renseignement ci-dessous.

Seul le remplissage de ces formulaires, par les soumissionnaires, pourra faciliter la tâche à l'autorité compétente pour l'attribution du Marché.

DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MARCHE POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMNETS ET DES MOBILIERS DE BUREAU

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. Les spécifications techniques

1.a. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU UPS 40 KVA AVEC ARMOIRE DE BATTERIE D'EXTENTION (LOT No1)

NO	IDENTIFICATION	CARACTERISTIQUES
1	TYPE	SMART UPS APC ou équivalent
	ENTREE	
1	**Tension d'entrée nominale**	380 V TRIPHASEE
2	**Fréquence d'entrée**	40 à 70 HZ(auto détection)
3	**Type de connexion en entrée**	Hard Wire 5-wire (3PH + N + G)
4	**Plage de tension d'entrée pour branchement secteur**	304 - 477V
5	**Efficacité en pleine charge**	95.8 % ou plus
6	**Intensité maximale du courant d'entrée**	55.0A
7	**Facteur de puissance en entrée à pleine charge**	0.98
	SORTIE	
1	**Capacité de puissance de sortie**	32.0kWatts / 40.0kVA
2	**Tension nominale de sortie**	400V 3PH
3	**Efficacité en pleine charge**	Supérieur ou égal à 95.8 %

NO	IDENTIFICATION	CARACTERISTIQUES
4	**Distorsion de la tension de sortie**	Moins de 5 % en pleine charge
5	**Fréquence de sortie (synchro avec le secteur)**	47 - 53 Hz pour 50 Hz nominal
6	**Fréquence de sortie (non synchro)**	50 Hz +/- 0,1% à 50 Hz nominal
7	**Courant de sortie maximal**	64A
8	**Bypass statique intégré**	avec
9	**Bypass manuel de maintenance**	avec
10	**Logiciel de supervision permettant entre autre le paramétrage délai d'extinction automatique des serveurs en cas de coupure de courant**	Avec
	BATTERIE ET DUREE DE VIE	
1	TYPE	VRLA(Sans entretien)
2	**Batterie pré installée**	4 modules de 4 éléments extensible
3	**Armoire d'extension de la batterie**	1(avec 6 modules de 4 éléments
4	**Temps de recharge typique**	Maximum 5heure(s)
5	**Tension nominale des batteries**	+/-192 V
6	**Durée de vie de la batterie**	Entre 3 et 5ans
7	**Mode de Remplacement**	Remplacement à chaud
8	**Autonomie pour la charge maximale**	08 heures ou plus
	COMMUNICATION	
1	**Port (s) Interface**	DB-9 RS-232, Smart-Slot
2	**Carte réseau avec contrôle de l'environnement**	AVEC
3	**Console de contrôle et d'Etat LCD**	AVEC
4	**Interrupteur d'Arrêt d'urgence**	AVEC
	ENVIRONNEMENT	
1	**Température de fonctionnement**	0 à 40ºC
2	**Humidité relative en fonctionnement**	0 - 95 %
3	**Bruit audible à 1 mètre de la surface de l'appareil**	Maximum 55.0dBA
4	**Classe de protection**	IP 20

NO	IDENTIFICATION	CARACTERISTIQUES
	CONFORMITE	
	Garantie standard	Au moins une année, réparation ou remplacement
	DOCUMENTATION	
	DOCUMENTATION	La documentation doit être en français ou en anglais ou les deux

1.b. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU UPS 30 KVA AVEC ARMOIRE DE BATTERIE D'EXTENSION

NO	IDENTIFICATION	CARACTERISTIQUES
1	**TYPE**	SMART UPS APC
	ENTREE	
1	**Tension d'entrée nominale**	**380 V TRIPHASEE**
2	**Fréquence d'entrée**	**40 à 70 HZ(auto détection)**
3	**Type de connexion en entrée**	**Hard Wire 5-wire (3PH + N + G)**
4	**Plage de tension d'entrée pour branchement secteur**	**304V - 477V**
5	**Efficacité en pleine charge**	**95.8 % ou plus**
6	**Intensité maximale du courant d'entrée**	**41A**
7	**Facteur de puissance en entrée à pleine charge**	**0.98**
	SORTIE	
1	**Capacité de puissance de sortie**	**24.0kWatts / 30.0kVA**
2	**Tension nominale de sortie**	**400V 3PH**
3	**Efficacité en pleine charge**	**Supérieur ou égal à 95.8 %**
4	**Distorsion de la tension de sortie**	**Moins de 5 % en pleine charge**
5	**Fréquence de sortie (synchro avec le secteur)**	**47 - 53 Hz pour 50 Hz nominal**
6	**Fréquence de sortie (non synchro)**	**50 Hz +/- 0,1% à 50 Hz nominal**
7	**Courant de sortie maximal**	**48A**

8	**BY PASS STATIQUE INTEGRE**	**AVEC**
9	**BY PASSE MANUEL DE MAINTENANCE**	**AVEC**
10	**Logiciel de supervision permettant entre autre le paramétrage délai d'extinction automatique des serveurs en cas de coupure de courant**	**Avec**
	BATTERIE ET DUREE DE VIE	
1	**TYPE**	**VRLA(Sans entretien)**
2	**Batterie pré installée**	**4 modules de 4 éléments extensible**
3	**Cabinet de batterie additionnelle**	**1(avec 6 modules de 4 éléments**
4	**Temps de recharge typique**	**Maximum 5heure(s)**
5	**Tension nominale des batteries**	**+/-192 V**
6	**Durée de vie de la batterie**	**Entre 3 et 5ans**
7	**Mode de Remplacement**	**Remplacement à chaud**
8	**Autonomie pour la charge maximale**	**08 heures ou plus**
	COMMUNICATION	
1	**Port (s) Interface**	**DB-9 RS-232, Smart-Slot**
2	**Carte réseau avec contrôle de l'environnement**	**AVEC**
3	**Console de contrôle et d'Etat LCD**	**AVEC**
4	**Interrupteur d'Arrêt d'urgence**	**AVEC**
	ENVIRONNEMENT	
1	**Température de fonctionnement**	**0 à 40ºC**
2	**Humidité relative en fonctionnement**	**0 - 95 %**
3	**Bruit audible à 1 mètre de la surface de l'appareil**	**Maximum 55.0dBA**
4	**Classe de protection**	**IP 20**
	CONFORMITE	
	Garantie standard	**Au moins 1 année, réparation ou remplacement**
	DOCUMENTATION	
1	**DOCUMENTATION**	**La documentation doit être en français ou en anglais ou les deux**

1.c. LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'UN AVR 263KVA (LOT No2)

No	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES
1	**Tension d'entrée**	**Triphasée variant de +/-8% à +/-40%**
2	**Stabilisation de la tension contrôlée numériquement**	**AVEC**
3	**PUISSANCE**	**263KVA**
4	**Précision de la Tension de sortie**	**+/-1% à 5%**
5	**Protection entrée/sortie avec bypass manuel et verrouillage mécanique intégré**	**AVEC**
	Fréquence de la tension d'entrée	**47 à 65HZ**
6	**Contrôle indépendant de phases avec protection contre les sous-tension/surtension**	**AVEC**
7	**Protection électronique automatique de dérivation et de coupure de phase**	**AVEC**
2	**Stabilisation de la tension contrôlée numériquement**	AVEC
8	**Ecran de surveillance LCD numérique et interface RS / 485**	AVEC
8	**Documentation en français ou en anglais ou les deux**	AVEC

1.c. SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'UN ARMOIRE INVERSEUR AUTOMATIQUES (Lot No3)

NO	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES
1	**Nombre de sources**	3
2	**Jeux de barres**	2
3	**Nombre de sorties**	1
4	**Mode de connexion**	4 pôles (3 phase+ Neutre)
5	**Ecran LCD pour l'affichage des différents grandeurs électriques**	AVEC
6	**Contrôleur de phases**	AVEC
7	**Verrouillage électrique**	
8	**TYPE**	SOCOMEC ou équivalent
9	**Documentation**	En français ou en anglais ou les deux

Table de vérité

G1	G2	R	SOCOMEC	Charge
0	0	0	x	Non alimentée
1	0	0	Q1+Q3	Alimentée
0	1	0	Q2+Q3	Alimentée

0	0	1	Q4	Alimentée

Avec

G1 : Groupe électrogène n°1

G2 : Groupe électrogène n°2

R : SECTEUR

1.d. SPECIFICATION TECHNIQUES D'UN TABLEAU GENERAL BASSE TENSION TGBT (Lot No4)

Tableau basse tension minimum 6 départs,
Minimum 24 modules
QuiXtra™630

Caractéristiques électriques

Courant assigné	≥630 A
Tension assignée	415 V
Tension d'isolation	690 V
Fréquence	50/60 Hz
Courant de court-circuit (Icw)	≥30 kA/1s
Courant assigné pour le jeu de barres	≥630 A pour un IP43

Normes et agréments

Standard	IEC 60439-1 EN 60439-1(1
Certification	KEMA
RoHs	Conforme

Matières et couleurs

Fond d'armoire et profil de montage	Plaque d'acier en "Zinc Send zimir" de 1,5 mm
Coté, haut et bas de l'armoire	Peinture époxy-polyester sur une plaque d'acier de 1,25 mm
Porte pleine	Peinture époxy-polyester sur une plaque d'acier de 1,25 mm
Angle extérieur et pièce de couplage	ABS
Angle de renfort intérieur	Pièce moulée en aluminium
Couleur de l'armoire	RAL 9006
Couleur du socle	RAL 7024

1.e. SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'UN EXTINCTEUR AUTOMATIQUE D'INCENDIE (LOT No5)

No	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES
1	**cylindre de 46 kg rempli dans le cylindre de 52L**	1
2	**1panneau à 3 zones KFP-CX3,**	1
3	**buse de refoulement**	2
4	**manomètre**	1
5	**pressostat**	1
6	**levier manuel**	1
7	**détecteurs optiques de fumée**	4
8	**libérateur manuel**	1
9	**Sonnette et balise**	AVEC

1.f. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES CLIMATISEURS DE PRECISION 11.5KW ET 4.8KW (lot No6)

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU CLIMATISEUR DE PRECISION 11,5 KW

NO	IDENTIFICATION	CARACTERISTIQUES
1	**Type d'unité intérieure**	CCU 51 A
2	**Capacité de refroidissement (total)**	5,2 KW
3	**Puissance de refroidissement (sensible):**	5,2 KW
4	**Puissance totale nette de refroidissement**	4,8 KW
5	**Capacité de refroidissement sensible nette**	4,8 KW
6	**Température de condensation**	49º C
7	**EER**	2,74 KW / KW
8	**Niveau de puissance acoustique**	73,9 dB (A)
9	**LpA (2 m de champ libre)**	54,2 dB (A)
10	**Débit d'air**	2 900 m^3 / h
11	**Vitesse de l'air**	2,2 m /s
12	**Température de l'air de reprise**	18º C
13	**Humidité de l'air de retour**	45% rel.
14	**Température de l'air d'alimentation**	12º C
15	**Altitude du niveau de la mer**	800 m
16	**Hauteur**	1850 mm

17	**Largeur**	600 mm
18	**Profondeur**	600 mm
19	**Poids**	152 Kg
20	**Réfrigérant**	R407C
21	**Alimentation**	400V/ 50 Hz / 3 Ph / N / PE
22	**Consommation totale d'énergie**	1,9 KW
	VENTILATEUR (DONNEES PAR UNITE)	
1	**Type de ventilateur**	R3G355
2	**Max tours**	2063 U/min
3	**Puissance nominale**	0,8 KW
4	**Révolutions**	1.730 tr/min
5	**Consommation électrique**	0,4 KW
6	**Pression statique externe ESP**	50 Pa
7	**Chute de pression totale**	291 Pa
8	**Tension de contrôle**	8,0 V
9	**Efficacité motrice**	81%
	COMPRESSEUR (DONNEES PAR COMPRESSEUR)	
1	**Consommation électrique**	1,5 KW
2	**Rejet de chaleur**	6,7 KW
3	**COP**	3,54 KW / KW
4	**Température d'évaporation**	7,5^{o} C
	CONDENSEUR	
1	**Type d'Unité**	KSV008A11p
2	**Température ambiante**	32^{o} C
3	**Groupe de pression acoustique**	Standard
4	**Capacité requise du condensateur**	6,7 KW
5	**Capacité condensateur disponible**	11,5 KW
6	**Différence**	71,6%
7	**Poids**	42 Kg
8	**Consommation actuelle (par ventilateur)**	3,10 A
9	**Consommation électrique (par ventilateur)**	0,71 KW
10	**Hauteur**	947 mm
11	**Largeur**	910 mm
12	**Profondeur**	670 mm
13	**Débit d'air**	4 300 m^{3} / h
14	**LpA (5 m de champ libre)**	45,3 dB (A)
15	**Nombre de fans**	1
16	**Nombre de condenseurs**	1

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES CLIMATISEURS DE PRECISION 4.8KW

NO	IDENTIFICATION	CARACTERISTIQUES
1	**Type d'unité intérieure**	CCU 51 A
2	**Capacité de refroidissement (total)**	5,2 KW ou plus
3	**Puissance de refroidissement (sensible):**	5,2 KW ou plus
4	**Puissance totale nette de refroidissement**	4,8 KW ou plus
5	**Capacité de refroidissement sensible nette**	4,8 KW minimum
6	**Température de condensation**	49º C
7	**EER**	2,74 KW / KW
8	**Niveau de puissance acoustique**	73,9 dB (A) maximum
9	**LpA (2 m de champ libre)**	54,2 dB (A)
10	**Débit d'air**	2 900 m^3 / h
11	**Vitesse de l'air**	2,2 m /s
12	**Température de l'air de reprise**	18º C
13	**Humidité de l'air de retour**	45% rel.
14	**Température de l'air d'alimentation**	12º C
15	**Altitude du niveau de la mer**	800 m
16	**Hauteur**	1850 mm
17	**Largeur**	600 mm
18	**Profondeur**	600 mm
19	**Poids**	152 Kg
20	**Réfrigérant**	R407C
21	**Alimentation**	400V/ 50 Hz / 3 Ph / N / PE
22	**Consommation totale d'énergie**	1,9 KW
	VENTILATEUR (DONNEES PAR UNITE)	
1	**Type de ventilateur**	R3G355
2	**Max tours**	2063 U/min
3	**Puissance nominale**	0,8 KW
4	**Révolutions**	1.730 tr/min
5	**Consommation électrique**	0,4 KW
6	**Pression statique externe ESP**	50 Pa
7	**Chute de pression totale**	291 Pa
8	**Tension de contrôle**	8,0 V
9	**Efficacité motrice**	81%
	COMPRESSEUR (DONNEES PAR COMPRESSEUR)	
1	**Consommation électrique**	1,5 KW
2	**Rejet de chaleur**	6,7 KW
3	**COP**	3,54 KW / KW
4	**Température d'évaporation**	7,5º C
	CONDENSEUR	
1	**Type d'Unité**	KSV008A11p
2	**Température ambiante**	32º C
3	**Groupe de pression acoustique**	Standard
4	**Capacité requise du condensateur**	6,7 KW
5	**Capacité condensateur disponible**	11,5 KW
6	**Différence**	71,6%
7	**Poids**	42 Kg
8	**Consommation actuelle (par ventilateur)**	3,10 A

9	**Consommation électrique (par ventilateur)**	0,71 KW
10	**Hauteur**	947 mm
11	**Largeur**	910 mm
12	**Profondeur**	670 mm
13	**Débit d'air**	4 300 m³ / h
14	**LpA (5 m de champ libre)**	45,3 dB (A)
15	**Nombre de fans**	1
16	**Nombre de condenseurs**	1

En plus de ces spécifications techniques, chaque soumissionnaire devra s'engager à satisfaire aux conditions suivantes :

1°. Le soumissionnaire devra préciser les types de dommages couverts par la garantie fournie (dépannage, remplacement des pièces défectueuses, entretien préventif…)

2°. Préciser le Pays d'origine de l'équipement électrique proposé ainsi que les normes qu'il respecte.

3°Accepter de livrer les équipements et le mobilier dans les délais contractuels.

4°. Fournir une garantie technique de type « réparer ou remplacer » d'au moins une (1) année.

Bien plus, l'OBR se réserve le droit de demander un complément d'informations et de renseignements, si les installations ou les fournitures suscitent des interrogations.

2. Réception du marché

Le Fournisseur livrera les équipements électriques et leurs accessoires au site d'installation et la réception sera faite après leur installation et la mise en service par une commission ad-hoc, assistée par un observateur de la DNCMP.

3. Bordereaux des quantités et des prix

Les soumissionnaires devront remplir le bordereau des quantités et des prix suivant le modèle en annexe

TROISIEME PARTIE : LE MARCHE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

« CONTRAT DE MARCHE POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET LEURS ACCESSOIRES

Entre l'Office Burundais des Recettes, OBR en sigle, ci-après désignée « l'Acheteur », représentée par son Commissaire Général, ……d'une part,

et

L'Entreprise ……, ci-après désignée « **le Fournisseur** », représentée par **……** d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet la fourniture des équipements, l'installation et la mise en service des équipements électriques et leurs accessoires dont les spécifications techniques sont détaillées dans le tableau en annexe à la présente.

Article 2 : Localisation des prestations

Les équipements électriques et leurs accessoires seront livrés et installés à L'Immeuble au site PORT et EMMAUS

Article 3 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché constituent les documents contractuels :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le bordereau des prix et des quantités ;
- Le calendrier de livraison ;
- Les spécifications techniques.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES

Article 4 : Garantie bancaire de bonne exécution

Le Fournisseur est tenu de fournir à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution, de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du Marché, conformément au modèle inclus dans le DAO.

Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution est égal à cinq pour cent (5%) du montant total du Marché. Le Fournisseur doit le constituer dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché. Cette garantie sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du délai de garantie technique. L'absence de garantie bancaire de bonne exécution fait obstacle au paiement des sommes dues au Titulaire. En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, l'Entreprise doit aussitôt le reconstituer.

La garantie est restituée à condition que le Titulaire ait rempli ses obligations, à la suite d'une mainlevée par l'Autorité Contractante dans un délai d'un (1) mois suivant la réception définitive du marché.

Article 5 : Assurances

Le Fournisseur est tenu de souscrire à des polices d'assurance couvrant tous les risques de toute nature pendant la livraison des équipements Electriques et leurs accessoires. Il est également tenu de présenter les polices et de justifier le paiement régulier des primes.

Les assurances sont contractées auprès des sociétés agréées par le Ministère chargé des Finances et doivent être maintenues jusqu'à la restitution de l'objet de l'obligation.

Si le Fournisseur contrevient à ces prescriptions, l'Acheteur peut contracter en ses lieux et place, et cinq jours après une mise en demeure restée sans résultat, les polices d'assurances prévues par le Marché. Le coût des polices et le montant des primes sont alors retenus sur les sommes dues au titre du Marché.

CHAPITRE III -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de [Insérer la somme] francs burundais (……. FBU)

Le montant du Marché est réputé comprendre :

- les coûts d'acquisition ;
- les frais de livraison et d'assurances ;
- les frais de manutention et de transit ;
- les frais d'entreposage et de fret ;

- toutes les charges fiscales et parafiscales ;
- le coût éventuel de la documentation relative aux fournitures.
- La Main d'œuvre et autres dépenses liées à la livraison des équipements et mobilier.

Article 7 : Nature du Marché

Il s'agit d'un Marché à un bordereau des prix.

Article 8 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 9 : Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 10 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur après l'installation et mise en services des équipements électriques, sur présentation d'une facture et d'un Procès-Verbal de réception signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet et approuvé par la DNCMP.

CHAPITRE IV- EXECUTION DU MARCHE

Article 11 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter dès la réception de la lettre de notification du marché.

Article 12 : Retards et pénalités

En cas de non-respect du délais d'exécution du marché, le Titulaire est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après : 1/1000 de la tranche non exécutée pour chaque jour calendaire de retard.

P = M x N/1000, dans laquelle :
P = Pénalités
M = Montant total du marché
N = nombre de jours de retard.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard et des pénalités particulières ne peut pas excéder dix pourcent (10%) du montant du Marché Toutes Taxes Comprises.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIE TECHNIQUE

Article 13 : Réception provisoire du marché

Dès la notification de l'avis d'arrivée et dans un délai ne dépassant pas cinq (5) jours ouvrables, les membres de la Commission de réception accompagnés du Titulaire du marché ou de son Représentant, devront procéder à la réception provisoire des équipements électriques installés. En cas de non-conformité de ceux-ci, l'OBR se réserve le droit de les déclarer irrecevables.

Le Procès-Verbal, tenant lieu de la conformité ou non-conformité tant qualitative que quantitative des fournitures, sera établi et signé par les membres de la commission de réception et du Titulaire du marché ou son représentant.

Article 13: Garantie technique des équipements

Le Fournisseur garantit que les Equipements électriques installés sont conformes et exempts (a) de vices résultant de sa conception, sauf dans le cas où la conception est imposée par les spécifications, ou (b) de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures.

Les Equipement électriques seront couverts par une garantie technique de type « réparer ou remplacer d'une (1) année après leur réception provisoire.

Le Fournisseur est donc tenu de remédier à tout vice ou dommage de son fait, affectant tout ou une partie des installations, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie.

La réception définitive est prononcée à la fin de l'année par un Procès-Verbal notifié au Fournisseur.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 15 : Résiliation du Marché

Il peut être mis fin à l'exécution du Marché des fournitures et installations, objet du présent DAO, par une décision de sa résiliation qui en fixe la date d'effet.

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- décès ou incapacité civile du Titulaire,
- impossibilité manifeste et durable du Titulaire compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si le Titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,

- le Titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du Marché, à des actes frauduleux.

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par le Titulaire sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 16 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Titulaire sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Titulaire remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Titulaire du marché est considérée comme étant acceptée par l'Acheteur.

Si le Titulaire n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 17 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée aux conditions suivantes :

i) approbation par les autorités compétentes ;
ii) mise en place des garanties à produire par le Titulaire du marché.

Article 18 : Approbation du Marché

Le présent Marché est approuvé après signature par l'Autorité Compétente.

Article 19: Fraude et corruption

La législation burundaise exige entre autres des agents publics (l'Acheteur) et des Fournisseurs le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe, sont définies aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous:

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,

(ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable à l'Emprunteur. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires,

avant ou après la remise de l'offre, visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Emprunteur des avantages de cette dernière.

Bien plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Le Fournisseur déclare que:

- la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à la perception de frais commerciaux extraordinaires et que dans l'éventualité où des frais commerciaux extraordinaires auraient été payés, il s'engage à reverser un montant équivalent à l'Acheteur ;
- il n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques, offres, promesses de dons, dons, etc., constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

Lu et accepté sans réserve, le…… par, **conclu le…….. Par**

LE FOURNISSEUR **L'AUTORITE CONTRACTANTE**

Hon. Audace NIYONZIMA

Pour approbation

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDJET

ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO

Annexe1: Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB: En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Annexe 2: Lettre de Soumission

Date :
Avis d'appel d'offres No. :

À :_____

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres No DNCMP/208/F/2016, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [préciser la nature des prestations] le service ci-après :
;
c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :
;
d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 41 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____;
g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom En tant que _

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de

En date du _____ jour de _____

Annexe 3 : Formulaire des prix

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres

No. :_____

Nom du soumissionnaire : _____

LOT No1 :

N°	Article	Spécifications techniques	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
L1	UPS + CABINE DE BATTERIE ADDITIONNELLES 40KVA	40 KVA			
	Total Hors TVA				
L2	UPS + CABINE DE BATTERIE ADDITIONNELLES 30KVA	30 KVA			
	TOTAL HTVA				
	TVA (18%)				
	Total + TVA				

LOT2

N°	Article	Spécifications techniques	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
L1	AVR 263KVA	263 KVA			
	Total Hors TVA				
	TVA (18%)				
	Total + TVA				

LOT 3

N°	Article	Spécifications techniques	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
1	INVERSEUR	3 SOURCES			
	Total Hors TVA				
	TVA (18%)				
	Total + TVA				

LOT 4

N°	Article	Spécifications techniques	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
1	TGBT pour le site de PORT	630A			
	Total Hors TVA				
	TVA (18%)				
	Total + TVA				

LOT5

N°	Article	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
1	EXTINCTEUR AUTOMATIQUE D'INCENDIE POUR PORT ET EMMAUS			
	Total Hors TVA			
	TVA (18%)			
	Total + TVA			

LOT6

N°	Article	Spécifications techniques	Quantité	Prix Unitaire	Prix total
1	CLIMATISEURS DE PRECISION 1 U PORT ET 2 POUR EMMAUS	11.5KW			
2	CLIMATISEURS DE PRECISION	4.8KW			
	Total Hors TVA				
	TVA (18%)				
	Total + TVA				

Annexe 4 : Calendrier de livraison

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation,

Du quel résulte le délai de livraison, l'installation des équipements électriques et le mise en service au site Convenu.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais Supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site d projet
ou à tout autre lieu.

Désignation	**Spécifications**	**Quantité**	**Calendrier de livraison en semaine/mois à partir de la notification du marché**

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No. :_____

Signature du soumissionnaire (+ cache)

Annexe 5 : Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

Dossier d'Appel d'Offres No: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]
Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]
Date : _____
Garantie d'offre no. : _____
Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).
En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.
A la demande du soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous

engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première

demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

a- s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
b- s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
   - ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
   - ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

a- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du
marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;

b- si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
   - lorsque nous copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
   - trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au
plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce
Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

En tant que [capacité juridique du/de la Signataire]

Signature : [Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif
en vue de faciliter la préparation du document.

Annexe 6: Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____
Appel d'offres no: _____
_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]
Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]
Date : _____
Garantie de bonne exécution no. : _____
Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommer « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).
De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.
A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]1. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, 2 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.
[Signature]_____
En date du _____ jour de _____.
Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document

---

[1] Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

[2] La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Annexe 7 : ACTE D'ENGAGEMENT (modèle à mettre dans l'offre technique)

Je/nous Soussigné(s)……
Agissant au nom et pour le compte de…….. (Nom et adresse du Soumissionnaire).
Et en vertu des pouvoirs qui me/nous/ est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du
Cahier Spécial des Charges du DAO N° DNCMP/……./F/2019-2020, je/nous m'/nous engage/
Engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir des équipements et des mobiliers
de bureau, conformément au Cahier Spécial des Charges susmentionné, moyennant le
prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution
du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.
Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-
vingt - dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

La livraison, l'installation et la mise en service des équipements électriques se fera aussitôt que je reçois votre lettre de marché
Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disant ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le……/...../2019

Le (s) soumissionnaires (s)

(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)